

Note – Retour sur l'Assemblée Générale du CFDU

Le 19 juin 2018

A la suite de l'Assemblée Générale statutaire du CFDU et de rapides échanges entre les représentants de l'APUMP, d'AUGO et d'UOM, ci-dessous, quelques éléments à soumettre aux participants.

Ils expriment à la fois en abrégé la position de leurs représentants, quelques perspectives et peuvent aussi permettre une information de leurs membres.

1 - Le CFDU peut être remercié pour son invitation des autres associations à son Assemblée Générale statutaire du lundi 11 juin 2018. Leur présence manifeste l'attention qu'elles portent à l'évolution du CFDU, dans le contexte des débats concernant la reconnaissance du titre professionnel d'urbaniste.

2 - Pour information et rappel et par souci de clarté, puisqu'il s'agit de leur Assemblée Générale, il est utile de rappeler l'implication des présents dans le CFDU :

- les membres du CFDU présents (6) :

Myriam CAU (ARUNPP), Ph DRUON (Président) Jacques GRANGE (UIF et UT), Bernard LENSEL (UT) JP MISPELON (Secrétaire), François NOWAKOWSKI (AUA),

- les autres participants, non membres du CFDU, représentants de différentes associations (7) :

Mireille ASTRUC (APUMP), Florence CHIBAUDEL (UOM), Constance COLAS (APUMP), Eugène GREAU (UOM) Christophe LESORT (AUGO), Philippe MENERAULT (APERAU), Pascale POUPINOT (OPQU),

3 - Les rapports moraux et financiers présentés aux membres de l'AGO (du CFDU) relèvent de cette instance.

Quelques remarques, sur le rapport d'activités 2017 du CFDU, les concernant ont toutefois été exprimées par les observateurs des associations non membres :

- il est fait état d'un « malentendu » (&4 du rapport) portant sur la mise en retrait de l'Inter Association des Urbanistes (IAU) en 2017 concernant l'AUGO et UOM, comme l'APUMP et la SFU. UOM rappelle que cette situation résulte de la restriction apportée à l'automne 2016 par les porte-paroles de l'IAU concernant pour la définition du titre d'urbaniste de la complémentarité essentielle formation - expérience.

- Il est indiqué que les Universités d'été des Urbanistes resterait le seul évènement de réflexion sur l'urbanisme, ce qui ne correspond pas à la réalité et élimine toutes les nombreuses et intenses actions portées par les associations en région.

- une réduction sémantique de la prise en compte de l'expérience à son volet qualification.

4 - Le rapport d'orientations du CFDU (années 2018 et futures) a fourni l'occasion d'échanges entre le CFDU et les autres associations présentes concernant l'état des lieux et perspectives concernant la reconnaissance du titre. Le souhait de l'UOM, APUMP et AUGO est de se porter vers l'avenir de façon constructive.

5 - Le constat à ce jour est le non aboutissement des amendements à la loi ELAN initiés:

- absence de suite à la démarche initié par les Ministères pour le dépôt d'un amendement gouvernemental,

- 1 projet d'amendement en Commission économique, retiré : Mme MACQUET, amendement n° CE 1948 du 9 mai,

- 2 amendements en vue des interventions en séance, retirés : Mr CAZENOVE, amendement n°1970 du 25 mai, et amendement ROSSI n° 2862 du 26 mai.

Le motif des retraits des amendements (suite aux échanges entre les parlementaires et le gouvernement) est le manque de consensus des professionnels.

Pascale POUPINOT a procédé à la lecture intégrale de ces projets d'amendements, y compris leurs exposés des motifs. Elle a également lut un 4^e projet, dit « d'appel », exprimant délibérément une proposition allégée et distincte de ceux retirés et qui n'a pas été déposé.

Ces 3 amendements déposés-retirés et le projet du 4^e sont joints en annexe.

Pour la poursuite de l'action en vue de la reconnaissance du titre professionnel d'urbaniste, deux axes :

- le prolongement immédiat de la voie législative et règlementaire en saisissant les instances du Sénat pour un nouveau dépôt de l'amendement,

- le travail associatif, à toutes les échelles, en direction des politiques (ministères, parlementaires, élus locaux), des institutions professionnelles, des interlocuteurs techniques des ministères, des associations de professionnels...

Les représentants du CFDU optent pour l'action en direction du Sénat.

Les représentants des associations régionales et interrégionales signataires de la présente sont attachés à une démarche consolidée dans la durée, qui permette l'information de leurs membres, les concertations avec les politiques et les institutions professionnelles. Elle évite de se fixer sur le seul amendement déjà retiré 3 fois, sans toutefois exclure une démarche concomitante afin de ne pas stopper la dynamique engagée. Il faut impérativement pour cela s'accorder immédiatement sur une rédaction consensuelle, condition sine qua non pour légitimer la démarche auprès des élus.

6 - Sur le contenu des amendements éventuels en direction du Sénat, la position de UOM, l'APUMP et l'AUGO est de confirmer celle figurant dans le courrier commun UOM_ APUMP - AUGO, au ministère, qui réunit toutes les garanties souhaitées par les participants à la réunion : « Peuvent porter le titre professionnel d'Urbaniste les personnes titulaires d'un grade master, justifiant d'une formation spécifique en urbanisme et d'une expérience professionnelle suffisante dans le champ de l'aménagement et de l'urbanisme.

Les conditions d'agrément des diplômes et de l'expérience professionnelle sont fixées par Décret en Conseil d'État ».

Si ce texte n'était pas retenu, la rédaction devrait cependant impérativement assurer deux points :

- Éviter une formulation des diplômes donnant droit au titre d'urbanisme figée sur l'appellation existante des masters d'aménagement et urbanisme. L'APERAU alerte sur le fait que le regroupement des universités amène des changements d'appellation dans les cursus et Masters. Leur dénomination est instable et il est important de rester sur le terme « grade Master ». Cet avis de ne pas restreindre à un "master aménagement et urbanisme" a été partagé par l'ensemble des personnes présentes. Il est essentiel que les formations assurant un niveau comparable restent possibles.
 - Assurer que le titre d'urbaniste reconnaisse l'expérience professionnelle, y compris pour les professionnels non détenteurs des formations initiales évoquées ci-dessus; la longue expérience de validation des qualifications par l'OPQU peut servir de référence sur ce point.
- A défaut d'accord - que l'on comprendrait mal -, il pourrait être au moins déposé le 4^e amendement (non déposé) : « Afin d'apporter aux maîtres d'ouvrage publics et privés des garanties de professionnalisme et de déontologie, il est créé un titre professionnel d'Urbaniste », complété par « les modalités de reconnaissance des formations ou de validation de l'expérience professionnelle en seront définies par voie réglementaire »

7 - La question de la représentation des professionnels au travers de la diversité des associations professionnelles a été soulevée. A la réflexion, la difficulté provient des segmentations cumulées du champ de l'urbanisme, des domaines professionnels, et des expressions associatives, et donc pas seulement ce qui relève de la diversité des voies d'expressions associatives.

Elle met aussi l'accent sur la difficulté d'engager un tel processus sans véritables moyens et financements associatifs.

Un travail d'expertise remarquable a été accompli depuis 20 ans, notamment avec l'OPQU, il est important de ne pas refaire ce travail et de s'appuyer sur lui afin de construire une unité.

Aujourd'hui plus que jamais, il est essentiel de fédérer les professionnels de l'urbanisme.

AUGO
Christophe LESORT
Président



APUMP
Mireille ASTRUC
Présidente



UOM
Eugène GREAU
Président

